

SD/LV/SB-CD - 2022/1109

DG 2022-1602-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q-R/
1109BEAUVOIR45CHEMDES VIGNES(ODPBENNE-TVXDÉMOLITION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0054 en date du 25 mars 2022 à Mr BEAUVOIR Maxime pour des travaux de modification d'accès à la parcelle et de démolition de murs de clôture sur sa propriété sise au n°45 chemin des Vignes,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 décembre 2022 par laquelle Monsieur BEAUVOIR Maxime, domicilié à MONTBRISON (42600) 45 chemin des Vignes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une benne le long de sa propriété et d'un périmètre de sécurité pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur BEAUVOIR Maxime sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES VIGNES : à hauteur du n° 45

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Une benne sera installée sur la chaussée le long de la propriété et au plus près de celle-ci tout en assurant la continuité de circulation.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place pour délimiter la zone de chantier.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 - CIRCULATION

- Elle devra être maintenue pour tous les véhicules.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par monsieur BEAUVOIR Maxime au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- Monsieur BEAUVOIR Maxime fera son affaire de l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 DECEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- La benne devra impérativement être bâchée chaque soir si son évacuation n'est pas possible.
- Monsieur BEAUVOIR Maxime s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros/m²/mois entamé pour la période du 26 décembre 2022 au 31/12/2022).
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux pour l'année 2023, pour la période comprise entre le 01/01/2023 et le 20/01/2023.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur BEAUVOIR Maxime, max24421@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

